



HAL
open science

L'institutionnalisation de la mémoire : les archives ecclésiastiques

Sébastien Barret

► **To cite this version:**

Sébastien Barret. L'institutionnalisation de la mémoire : les archives ecclésiastiques. *Pensiero e sperimentazione istituzionali nella Societas Christiana (1046-1250)*, Aug 2004, Mendola, Italie. pp.463-485. halshs-00418289

HAL Id: halshs-00418289

<https://shs.hal.science/halshs-00418289>

Submitted on 3 Oct 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

L'institutionnalisation de la mémoire: les archives ecclésiastiques

Sébastien BARRET

I. Introduction

Les journées d'étude qui ont prélué à la publication du présent volume ont fait porter leurs travaux sur les réflexions et les expérimentations institutionnelles au sein de la *societas christiana*, entre 1046 et 1250. L'on pourrait s'étonner d'y rencontrer les archives. N'y en a-t-il pas toujours eu, les institutions, ecclésiastiques ou autres, n'ont-elles pas toujours conservé la mémoire de leurs actions? Et peut-on trouver quelque innovation fondamentale dans de telles pratiques? En fait, la situation est plus complexe qu'on ne pourrait le croire de prime abord, non seulement dans les évolutions du traitement fait aux archives, mais aussi dans les différentes facettes que recouvrent ces dernières. C'est pourquoi il convient de préciser la situation, tant du point de vue de l'historiographie que de celui de l'archivistique, avant de se pencher sur le sujet central de ces lignes: les archives ecclésiastiques médiévales comme stratégie d'institutionnalisation de la mémoire¹.

Le cadre chronologique défini pour cet ouvrage et la réunion qui l'a précédé ne sera suivi que de manière assez lâche. En effet, point que l'archivistique partage avec la diplomatique, les évolutions se font ici souvent dans le temps long, et, surtout, les renseignements sont en général trop épars pour qu'il soit possible de se tenir à une plage temporelle précise. Ceci étant, la période ici retenue est, si l'on accepte de la prendre sans être trop strict, intéressante, en ce qu'elle connaît, pour bien des aspects de l'usage de l'écrit, de très nombreux développements; ne serait-ce que l'usage du notariat, remontant d'Italie vers l'Europe septentrionale². Envisagée du point de vue des recherches que l'on pourrait qualifier de

¹ Cet article reprend, tout particulièrement dans ses parties préliminaires, des éléments traités dans ma thèse de doctorat: S. BARRET, *La mémoire et l'écrit: l'abbaye de Cluny et ses archives, Xe-XVIII^e siècle*, Lit, Münster 2004 (Vita regularis, Abhandlungen, 19).

² Cfr., entre autres, R.-H. BAUTIER, *L'authentification des actes privés dans la France médiévale: notariat public et juridiction gracieuse*, dans *Notariado público y documento privado, de los orígenes al siglo XIV, actas del VII Congreso internacional de diplomática, Valencia, 1986*, 2 vol., Valencia 1989, vol. II, pp. 701-772 [réimpr. dans ID., *Chartes, sceaux et chancelleries: études de diplomatique et de sigillographie médiévales*, 2 vol., École des chartes, Paris 1990 (Mémoires et documents de l'École des chartes, 34), vol. I, pp. 269-340].

«dresdoises»³, c'est aussi une période décisive⁴. Il s'agira dans les lignes qui suivent de présenter quelques réflexions autour du problème «institutionnalisation et archives», de manière typologique et presque systématique, bien plus que de faire une histoire des archives ou de broser un tableau précis et circonstancié de la situation dans les différents ensembles de l'Europe médiévale; les exemples seront assez couramment trouvés dans l'espace de la France actuelle. La question sera abordée sous l'angle des archives ecclésiastiques entendues au sens large, aussi bien chez les réguliers que chez les séculiers. En revanche, du fait de leur importance et de leur complexité, les archives de la papauté seront ici laissées à part. Elles existent dès les plus hautes époques et sont sans doute un modèle permanent, tant en ce qui concerne l'archivistique au sens le plus strict qu'en ce qui touche aux solutions de conservation et de mise en forme de la documentation; ainsi, par exemple, à l'enregistrement⁵. Il est, bien sûr, toujours difficile de supposer des influences, et ce réflexe a justement été relativisé pour la production diplomatique par le colloque *Papsturkunde und europäisches Urkundenwesen* et la publication qui l'a suivi⁶; mais il semble raisonnable de placer tout ce qui sera dit ici sous la haute tutelle, pour ainsi dire, du modèle pontifical.

Un certain nombre de travaux permettent d'éclaircir le touffu problème des archives médiévales, même si, comme l'avait déjà noté un colloque de 1995⁷, les vides restent importants. En 1999 a aussi été tenu un symposium sur ce sujet, dont les actes ont été publiés en 2002⁸. Outre des études comme celles de Michael CLANCHY ou Rosamond MCKITTERICK,

³ C'est-à-dire issues du groupe de recherche auquel appartient l'auteur de ces lignes, le *Sonderforschungsbereich 537* de l'Université de Dresde, dans la lignée duquel se place le présent article. Pour ses orientations principales, voir F. CYGLER – G. MELVILLE, *Nouvelles approches historiographiques des ordres religieux en Allemagne: le groupe de recherche de Dresde sur les structures institutionnelles des ordres religieux au Moyen Âge*, «Revue Mabillon» 72 (2001), pp. 50-58.

⁴ Le projet de recherche concerné du *Sonderforschungsbereich 537*, son *Teilprojekt C* «Institutionnelle Strukturen religiöser Orden im Mittelalter», fait en effet porter ses efforts sur une période allant grossièrement de la mi-XI^e au début du XIV^e siècle, un peu décalée donc par rapport à la fourchette chronologique de référence du présent volume.

⁵ Sur l'enregistrement et les archives pontificales, Cfr. le point de Th. FRENZ, *Papsturkunden des Mittelalters und der Neuzeit*, Steiner, Stuttgart 2000² (Historische Grundwissenschaften in Einzeldarstellungen, 2), § 67-85, pp. 59-71.

⁶ P. HERDE – H. JAKOBS (Hgg.), *Papsturkunde und europäisches Urkundenwesen: Studien zu ihrer formalen und rechtlichen Kohärenz vom 11. bis 15. Jahrhundert*, Böhlau, Köln-Weimar-Wien 1999 (Archiv für Diplomatik, Schriftgeschichte, Siegel- und Wappenkunde, Beihefte, 7).

⁷ P. BOURGAIN – A. DEROLEZ (éds), *La conservation des manuscrits et des archives au Moyen Âge, XI^e colloque du Comité international de paléographie latine, Bruxelles, 19-21 octobre 1995*, «Scriptorium» 50 (1996), pp. 228-421, voir notamment les contributions de J. STIENNON, G. DECLERQ et E. POULLE.

⁸ A. J. KOSTO - A. WINROTH (eds), *Charters, Cartularies and Archives: The Preservation and Transmission of Documents in the Medieval West, Proceedings of a Colloquium of the Commission Internationale de Diplomatique (Princeton and New York, 16-18 September 1999)*, Pontifical Institute of Mediaeval Studies, Roma 2002.

qui dépassent de loin notre propos⁹, les travaux se présentent en ordre assez dispersé, portant souvent sur la fin du Moyen Âge et/ou des ensembles particuliers; ainsi, les travaux de Jean RICHARD sur les archives des ducs de Bourgogne¹⁰, de Philippe CONTAMINE sur celles de la Chambre des comptes parisienne¹¹, d'A. J. BEHNE pour les Gonzague de Mantoue¹², ou encore d'Olivier GUYOTJEANNIN concernant les archives des rois de France¹³. Le Trésor des chartes de ces derniers fait par ailleurs l'objet d'un réexamen approfondi dans les travaux de Yann POTIN sur le(s) trésor(s) du roi de France à la fin du Moyen Âge¹⁴. Dans le cadre d'un travail de fond entrepris collectivement par les étudiants de l'École des chartes sur le chartrier de Saint-Denis sont parues les réflexions du directeur de l'entreprise, Olivier GUYOTJEANNIN encore, consacré à l'aspect archivistique de la question¹⁵, ce qui doit s'ajouter aux remarques de Donatella NEBBIAI dans son étude sur la bibliothèque sandyonisienne¹⁶. Il faut aussi citer les travaux essentiels de Peter RÜCK¹⁷. La synthèse de renseignements assez éparés sur les

⁹ M. T. CLANCHY, *From Memory to Written Record: England, 1066-1307*, Arnold, Londres 1979; R. MCKITTERICK, *The Carolingians and the Written Word*, Cambridge University Press, Cambridge 1989.

¹⁰ J. RICHARD, *Les archives et les archivistes des ducs de Bourgogne dans le ressort de la Chambre des comptes de Dijon*, «Bibliothèque de l'École des chartes» 105 (1944), pp. 123-169.

¹¹ Ph. CONTAMINE, *La mémoire de l'État: les archives de la Chambre des comptes du roi de France à Paris au XV^e siècle*, dans *Media in Francia, recueil de mélanges offerts à Karl-Ferdinand Werner*, Hérault-Institut historique allemand, Maulévrier 1989, pp. 85-100 (nouv. éd. dans ID., *Des pouvoirs en France, 1300/1500*, Presses de l'École normale supérieure, Paris 1992, pp. 237-250).

¹² A. J. BEHNE, *Das Archiv der Gonzaga von Mantua im Spätmittelalter, Inaugural-Dissertation... der Philipps-Universität [Marburg]*, Marburg/Lahn 1990, ainsi que par ex. ID., *Il primo repertorio dell'archivio Gonzaga nella storia degli archivi tardomedievali*, «Archivio storico lombardo» 8 [11^e sér.] (1991), pp. 355-366. Du même, l'on peut signaler les réflexions méthodologiques parues dans *Geschichte aufbewahren: Zur Theorie der Archivgeschichte und zur mittelalterlichen Archivpraxis in Deutschland und Italien*, dans P. RÜCK (Hg.), *Mabillons Spur, Zweiundzwanzig Miscellen aus dem Fachgebiet für Historische Hilfswissenschaften der Philipps-Universität Marburg zum 80. Geburtstag von Walther Heinemeyer*, Institut für historische Hilfswissenschaften, Marburg/Lahn 1992, pp. 277-297.

¹³ O. GUYOTJEANNIN, *Les méthodes de travail des archivistes du roi de France (XIII^e-début XVI^e siècle)*, «Archiv für Diplomatik» 42 (1996), pp. 295-373, ID., *Super omnes thesauros rerum temporalium: les fonctions du Trésor des chartes du roi de France, XIV^e-XV^e siècles*, dans K. FIANU – D. J. GUTH (éds), *Écrit et pouvoir dans les chancelleries médiévales: espace français, espace anglais, actes du colloque international de Montréal, 7-9 septembre 1995*, Fédération internationale des instituts d'études médiévales, Louvain-la-Neuve 1997 (Textes et études du Moyen Âge, 6), pp. 109-131, et ID., *Un archiviste du XIV^e siècle entre érudition et service du prince: les Notabilia de Gérard de Montaigu*, dans *Histoires d'archives: recueil d'articles offerts à Lucie Favier par ses collègues et amis*, Société des amis des Archives de France, Paris, 1997, pp. 299-316.

¹⁴ Cfr. O. GUYOTJEANNIN – Y. POTIN, *La fabrique de la perpétuité: le Trésor des chartes et les archives du royaume (XIII^e-XIX^e siècle)*, dans E. ANHEIM – O. PONCET (éds), *Fabrique des archives, fabrique de l'histoire*, «Revue de synthèse» 125 / 5^e sér. (2004), pp. 1-195, aux pp. 15-44.

¹⁵ O. GUYOTJEANNIN, *La science des archives à Saint-Denis (fin du XIII^e-début du XVI^e siècle)*, dans F. AUTRAND – Cl. GAUVARD – J.-M. MOEGLIN (éds), *Saint-Denis et la royauté, études offertes à Bernard Guenée*, Publications de la Sorbonne, Paris 1999 (Histoire ancienne et médiévale, 59), pp. 339-353, et ID., *La tradition de l'ombre: les actes sous le regard des archivistes médiévaux (Saint-Denis, XII^e-XIV^e siècles)*, dans KOSTO – WINROTH (eds.), *Charters, Cartularies, and Archives*, pp. 81-112.

¹⁶ D. NEBBIAI-DALLA GUARDA, *La bibliothèque de l'abbaye de Saint-Denis en France du IX^e au XVIII^e siècle*, Éditions du CNRS, Paris 1985 (Documents, études et répertoires publiés par l'IRHT), pp. 118-121.

¹⁷ P. RÜCK, *Notes sur les cartulaires de l'évêché (vers 1307) et sur les premiers inventaires du chapitre (1334) et du comté de Genève (1337)*, «Bulletin de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève» 14 (1969), pp. 185-

archives ecclésiastiques avait été donnée par Émile LESNE¹⁸; des éléments sont fournis par des articles plus ou moins dispersés¹⁹, de même que par des recensions concernant les restes des archives de tel ou tel ensemble, ordre religieux par exemple²⁰. Les travaux de Laurent MORELLE ont apporté de nombreux renseignements sur la lecture, la réutilisation, voire la «digestion» des archives par leurs lecteurs²¹. D'autres recherches ont porté sur des pratiques comme l'enregistrement²². Au nombre des avancées récentes sont à compter le volume collectif *La memoria dei chiostrì*, sous la direction de Giancarlo ANDENNA et Renata SALVARANI²³ ou l'ouvrage d'Elke GOEZ sur les archives cisterciennes²⁴. La réévaluation de la diplomatique mendicante entamée par Attilio BARTOLI LANGELI et Nicolangelo D'ACUNTO comporte aussi une dimension archivistique importante²⁵; il faut également citer, dans cette perspective, les travaux de Paul BERTRAND²⁶ et les réflexions publiées dans un dossier de la

203, ID., *L'ordinamento degli archivi ducali di Savoia sotto Amadeo VIII (1398-1451)*, [s.n.], Roma 1977 (Quaderni della Rassegna degli Archivi di Stato, 48).

¹⁸ É. LESNE, *Histoire de la propriété ecclésiastique en France*, 6 vol., Giard-Champion-Facultés catholique de Lille, Lille-Paris 1910-1943 (*Mémoires et travaux publiés par les professeurs des Facultés catholiques de Lille*), vol. III (1936), *L'inventaire de la propriété: églises et trésors des églises du VIII^e à la fin du XI^e siècle*, pp. 117-122 (sur l'armarium) et 155-166 (sur le trésor), et vol. IV (1938), *Les livres: scriptoria et bibliothèques du VIII^e à la fin du XI^e siècle*, pp. 805-815.

¹⁹ A. BRUCKNER, *Das bischöfliche Archiv von Basel*, «Archivalische Zeitschrift» 63 (1967), pp. 103-117, A. BURG, *Les archives de l'ancien évêché de Strasbourg: notes sur leur histoire et leur organisation*, «Archivalische Zeitschrift» 63 (1967), pp. 118-143, W. MÜLLER, *Das Archivwesen der Bischöfe von Konstanz*, «Archivalische Zeitschrift» 63 (1967), pp. 71-83, W. SCHERZER, *Die Anfänge der Archive der Bischöfe und des Domkapitels zu Würzburg*, «Archivalische Zeitschrift» 73 (1977), pp. 21-40.

²⁰ Tels W. J. KOUDELKA, *Pergamene del convento domenicano di Messina (1218-1397)*, «Archivum Fratrum Praedicatorum» 44 (1974), pp. 61-92, ou C. CARBONETTI VENDITTELLI, *Il fondo pergamenaceo del convento domenicano di Tivoli conservato nell'archivio generale dell'ordine (secc. XIII-XVII)*, «Archivum Fratrum Praedicatorum» 54 (1984), pp. 143-229 et EAD., *Le carte del convento domenicano di Tivoli conservate nell'archivio della provincia romana dell'ordine (seccoli XIII-XVII)*, «Archivum Fratrum Praedicatorum» 58 (1988), pp. 87-119.

²¹ Voir par exemple L. MORELLE, *The Metamorphosis of of Three Monastic Charters Collections in the Eleventh Century (Saint-Amand, Saint-Riquier, Montier-en-Der)*, dans K. HEIDECKER (ed.), *Charters and the Use of the Written Word in Medieval Society*, Brepols, Turnhout 2000 (Utrecht Studies in Medieval Literacy, 5), pp. 171-205

²² R. VON HECKEL, *Das päpstliche und sicilische Registerwesen in vergleichender Darstellung mit besonderer Berücksichtigung der Ursprünge*, «Archiv für Urkundenforschung» 1 (1908), pp. 371-510; G. TESSIER, *L'enregistrement à la chancellerie royale française*, «Le Moyen Âge» 62 (1956), pp. 39-62.

²³ G. ANDENNA – R. SALVARANI (a cura di), *La memoria dei chiostrì, atti delle prime Giornate di studi medievali, Laboratorio di storia monastica dell'Italia settentrionale, Castiglione delle Stiviere (Mantova), 11-13 ottobre 2001*, Marietti, Brescia 2002 (CESIMB, Studi e documenti, 1).

²⁴ E. GOEZ, *Pragmatische Schriftlichkeit und Archivpflege der Zisterzienser: Ordenszentralismus und regionale Vielfalt, namentlich in Franken und Altbayern (1098-1525)*, Lit, Münster 2003 (Vita regularis, Abhandlungen 17).

²⁵ A. BARTOLI LANGELI - N. D'ACUNTO, *I documenti degli ordini Mendicanti*, dans G. AVARUCCI - R. M. BORACCINI VERDUCCI - G. BORRI (a cura di), *Libro, scrittura, documento della civiltà monastica e conventuale nel basso Medioevo (secoli XIII-XV), atti del Convegno di Studio, Fermo (17-19 settembre 1997)*, Centro Italiano di studi sull'alto medioevo, Spoleto 1999, pp. 381-415; voir aussi les éléments de réflexion qu'ils ont apportés en introduction du volume déjà cité *La memoria dei chiostrì*.

²⁶ P. BERTRAND, *Commerce avec Pauvreté: structures et fonctions des couvents de mendiants à Liège (XIII^e-XIV^e siècles)*, Droz, Paris 2004 (Bibliothèque de la Faculté de Philosophie et Lettres de l'Université de

*Revue de synthèse*²⁷. À ceci, il faut encore ajouter les nécessités des travaux d'édition et de recensement d'actes, ce dont les collections des *Papsturkunden* sont un excellent représentant²⁸, tout particulièrement quand la tradition est complexe ou problématique²⁹; ne sera ici cité comme exemple supplémentaire que l'ouvrage posthume d'Arthur GIRY sur les archives des établissements ecclésiastiques carolingiens³⁰.

La composition, les marques concrètes de la gestion des pièces offrent de bonnes possibilités d'analyse, comme le montrent les actes de l'abbaye de Saint-Gall, dont les mentions dorsales ont fait l'objet d'une édition en fac-similé et d'une étude³¹. De même, le riche fonds sandyonisien offre un excellent terrain d'exploration³². Les productions que l'on pourrait appeler secondaires sont aussi une mine d'informations précieuses, cartulaires³³ ou documents issus de l'administration quotidienne des archives, comme ceux qui forment une partie du dossier du Trésor des chartes des rois de France³⁴. De même, des témoignages attestant l'utilisation de documents d'archives dans des œuvres littéraires nous sont parvenus³⁵; ceci peut être un intéressant indicateur de l'existence d'un ensemble que l'on

Liège, Histoire, 285), consacre une partie de son étude aux aspects diplomatiques et archivistiques de la question. Du même, l'on peut citer, concernant cette fois les aspects techniques de la conservation des archives médiévales, *De l'art de plier les chartes en quatre : pour une étude des pliages de chartes médiévales à des fins de conservation et de classement*, «Gazette du livre médiéval» 40 (2002), pp. 25-35.

²⁷ Cité *supra*: ANHEIM – PONCET (éds), *Fabrique des archives, fabrique de l'histoire*.

²⁸ Les archives de l'abbaye de Saint-Denis sont ainsi étudiées dans R. GROSSE, *Papsturkunden in Frankreich, neue Folge, 9. Band: Diözese Paris II*, Vandenhoeck & Ruprecht, Göttingen 1998 (Abhandlungen der Akademie der Wissenschaften in Göttingen, philologisch-historische Klasse, dritte Folge, 225).

²⁹ Pour un exemple d'influence des fonds d'archives et de la tradition des actes qui en découle sur l'édition des textes et la diplomatie, Cfr. N. BROUSSEAU, *Die Urkunden Ludwigs des Deutschen und Karls des Kahlen – Ein Vergleich*, dans W. HARTMANN (Hg.), *Ludwig der Deutsche und seine Zeit*, Wissenschaftliche Buchgesellschaft, Darmstadt 2004, pp. 95-119, aux pp. 98-111.

³⁰ A. GIRY, *Notices bibliographiques sur les archives des églises et des monastères de l'époque carolingienne*, Émile Bouillon, Paris 1901 (Bibliothèque de l'École des Hautes Études, Sciences historiques et philologiques, 132).

³¹ O. P. CLAVADETSCHER - P. STAERKLE (Hgg.), *Die Dorsualnotizen der älteren St. Galler Urkunden, Faksimile-Ausgabe*, Fehr'sche Buchhandlung, Sankt Gallen 1970 (Urkundenbuch der Abtei St. Gallen, Ergänzungshefte, 2), et P. STAERKLE, *Die Rückvermerke der älteren St. Galler Urkunden*, Fehr'sche Buchhandlung, Sankt Gallen 1966 (Mitteilungen zur vaterländischen Geschichte, 45).

³² Cfr. GUYOTJEANNIN, *La science des archives à Saint-Denis*; voir également les travaux publiés en ligne qui sont issus de ces efforts: *Le cartulaire blanc de Saint-Denis*, éd. sous la dir d'O. Guyotjeannin, <http://elec.enc.sorbonne.fr/cartulaireblanc/>, actif au 16.09.2005.

³³ Sur les cartulaires et leurs différents aspects, voir entre autres le volume O. GUYOTJEANNIN – L. MORELLE – M. PARISSÉ (éds), *Les cartulaires, actes de la table ronde organisée par l'École nationale des chartes et le G.D.R. 121 du C.N.R.S (Paris, 5-7 décembre 1991)*, École des chartes, Paris 1993.

³⁴ GUYOTJEANNIN, *Les méthodes de travail des archivistes du roi de France*, ID., *Un archiviste du XIV^e siècle entre érudition et service du prince* et ID., *Captio sigilli: note sur le sceau de majesté du roi de France Charles V*, «Bibliothèque de l'École des chartes» 153 (1995), p. 447-457.

³⁵ Cfr. par exemple M. SOT, *Gesta episcoporum, gesta abbatum*, Brepols, Turnhout 1981 (Typologie des sources du Moyen Âge occidental, 37), pp. 27-28; ID., *Un historien et son église: Flodoard de Reims*, Fayard, Paris 1992, pp. 156-181, 232-233, 348-349, 453-497, 537-624 et 631-667; L. MORELLE, *La mise en «œuvre» des actes diplomatiques: l'«auctoritas» des chartes chez quelques historographes monastiques (IX^e-XI^e siècle)*, dans

pourra appeler «des archives». Des textes peuvent aussi être examinés pour les allusions qu'ils font à ces problèmes³⁶. Une publication récente consacrée à l'attitude des communautés religieuses face à leur propre passé donne, par ailleurs, un bon échantillonnage de plusieurs des approches qui ont été jusqu'ici évoquées³⁷.

II Les archives: définition et questions méthodologiques

Albert BRUCKNER faisait remarquer en 1967 qu'il ne faut pas forcément confondre le fait de conserver des documents avec celui d'avoir des archives³⁸. Mais cette distinction est-elle aussi claire qu'il y paraît? Le problème est de savoir de quoi l'on discute exactement, et ce problème se complique quand on le fait en plusieurs langues. En français, certains parlent volontiers d'«archive»³⁹, tandis que d'autres tiennent à une utilisation au pluriel⁴⁰. La première option se réfère à un bloc conceptuel dans lequel sont confondus tant les aspects matériels et intellectuellement immédiats de l'objet concerné que la conceptualisation de ce que l'on pourrait nommer le fait archivistique⁴¹. L'autre usage met l'accent sur l'aspect forcément pluriel de ce qui doit toujours être considéré comme la production organique d'un ensemble donné. En fait, les deux ne sont pas incompatibles. L'ouvrage d'Arlette FARGE évolue ainsi entre l'archive (judiciaire⁴²), objet intellectuel jusque dans sa matérialité, et les archives,

M. ZIMMERMANN (dir.), *Auctor et auctoritas: invention et conformisme dans l'écriture médiévale, actes du colloque de Saint-Quentin-en-Yvelines (14-16 juin 1999)*, École des chartes, Paris 2001 (Mémoires et documents de l'École des chartes, 59), pp. 73-961; H. REPPICH, *Die Urkunde in der Geschichtsschreibung des Mittelalters*, Diss. Phil., Berlin 1924. Sur un registre un peu différent, cfr. aussi L. MORELLE, *Archives épiscopales et formulaire de chancellerie au XII^e siècle: remarques sur les privilèges épiscopaux connus par le «codex» de Lambert de Guînes, évêque d'Arras (1093/1094-1115)*, dans Ch. HAIDACHER - W. KÖFLER (Hgg.), *Die Diplomatie der Bischofsurkunde vor 1250 / La diplomatie épiscopale avant 1250, Referate zum VIII. internationalen Kongreß für Diplomatie, Innsbruck, 27. September - 3. Oktober 1993*, Tiroler Landesarchiv, Innsbruck 1995, pp. 255-267.

³⁶ Voir par ex. L. MORELLE, *Suger et les archives: en relisant deux passages du «De administratione»*, dans R. GROSSE (éd.), *Suger en question: regards croisés sur Saint-Denis*, Oldenbourg, München 2004 (Pariser Historische Studien, 68), pp. 117-139.

³⁷ *Écrire son histoire: les communautés régulières face à leur passé, actes du V^e Colloque international du CERCOR., Saint-Étienne, 6-8 Novembre 2002*, Publications de l'Université de Saint-Étienne, Saint-Étienne 2006 (CERCOR, Travaux et recherches).

³⁸ Cfr. BRUCKNER, *Das bischöfliche Archiv von Basel*, p. 104.

³⁹ A. FARGE, *Le goût de l'archive*, Seuil, Paris 1989 (La librairie du XX^e siècle).

⁴⁰ Voir par exemple Fr. HILDESHEIMER, *Les archives de France, mémoire de l'histoire*, Champion, Paris 1997, (Histoires et archives, hors-séries, 1), introduction, pp. 7-9.

⁴¹ Cfr. M. AYMES, *L'archive dans ses œuvres*, dans R. PASQUIER (coord.), *Jacques Rancières, l'indiscipliné, «Labyrinthe» 17 (2004)*, pp. 9-115, aux pp. 69-77, ici p. 69.

⁴² FARGE, *Le goût de l'archive*, p. 149, n. 1.

ensemble dans lequel puiser et lieu où travailler⁴³. Le pluriel et ses implications ont été ici privilégiés, car c'est, au fond, l'outil intellectuel le plus adapté.

Cet usage n'est cependant pas le même dans d'autres langues; ainsi, tant en italien qu'en allemand, pour prendre deux des langues principales de notre rencontre, l'on parle d'*archivio* ou d'*Archiv*. Derrière cette simple différence se cachent des implications plus profondes. Le terme allemand ne fonctionne pas comme le terme français: il désigne un ensemble fortement constitué et, par extension, le contenant éventuel (bâtiment, service) des archives; il est de plus intrinsèquement singulier, si l'on ne parle pas de plusieurs «services». En revanche, sauf erreur de ma part, l'italien *archivio* peut désigner aussi bien des archives françaises qu'un *Archiv* allemand. Ce n'est pas par simple goût de la comparaison que ce point a été abordé; il montre comment un même objet peut être envisagé avec des prémisses différents du simple fait des usages linguistiques.

La position centrale des archives dans les questions de pouvoir est un thème récurrent⁴⁴, qu'il est possible de prolonger quelque peu en considérant les choses sous l'angle de l'institutionnel. La notion d'institution dont il sera fait usage est exposée ailleurs par Gert Melville⁴⁵, je me permettrai donc de ne pas y revenir longuement ici. Il s'agit de considérer, à la base, l'institution comme une structure de communication, qui permet à un groupe social de se stabiliser au moyen de la transmission de valeurs et de normes en matière de morale et de comportement⁴⁶. Ce système repose entre autres sur l'utilisation et la production d'idées directrices, c'est-à-dire de principes de bases par et sur lesquels l'institution justifie son existence. Dans une telle configuration, l'efficacité institutionnelle des ensembles archivistiques est en grande partie passive. Non, loin s'en faut, que des archives constituées en tant que telles ne produisent et ne transmettent pas leurs propres normes et leurs propres modèles. Mais ceci reste, malgré tout, secondaire par rapport à leur fonction de caisse de

⁴³ *Ibidem*, p. 19, où est évoqué le «retour d'archives».

⁴⁴ Voir ainsi S. COMBES, *Archives interdites: les peurs françaises face à l'histoire contemporaine*, Plon, Paris 1994.

⁴⁵ Voir la communication de Gert Melville dans le présent volume.

⁴⁶ Au sein de nombreuses publications, voir par ex. la présentation systématique de K.-S. REHBERG, *Die stabilisierende 'Fiktionalität' von Präsenz und Dauer: Institutionelle Analyse und historische Forschung*, dans: R. BLÄNKNER – B. JUSSEN (Hgg.), *Institutionen und Ereignis. Über historische Praktiken und Vorstellungen gesellschaftlichen Ordners*, Vandenhoeck & Ruprecht, Göttingen 1998 (Veröffentlichungen des Max-Planck-Instituts für Geschichte 138), pp. 381-407, de même que les applications du programme présentées dans G. MELVILLE / K.-S. REHBERG (Hgg.), *Gründungsmythen – Genealogien – Memorialzeichen: Beiträge zur institutionellen Konstruktion von Kontinuität*, Böhlau, Köln-Weimar-Wien 2004, ou, sous l'angle cette fois des questions de pouvoir, dans A. BRODOCZ / C. MAYER / R. PFEILSCHIFTER / B. WEBER (Hgg.), *Institutionelle Macht: Genese – Verstetigung – Verlust*, Böhlau, Köln-Weimar-Wien 2005, ou encore dans G. MELVILLE (Hg.), *Das Sichtbare und das Unsichtbare der Macht. Institutionelle Prozesse in Antike, Mittelalter und Neuzeit*, Böhlau, Köln-Weimar-Wien 2005.

résonance: c'est que pour qu'il y ait archives, il faut que leur préexiste au moins intellectuellement une autre institution. Les évolutions de l'ensemble auquel elles appartiennent doivent s'y refléter, non comme en un miroir ou un microcosme, mais selon leurs biais propres, ceux d'un réservoir du droit et de la mémoire de l'institution.

III. Évolutions

Prenons la situation, approximativement, vers le début de la période ici envisagée, au XI^e siècle donc. Quelle est-elle? Un mot peut sans aucun doute la décrire: variété, au-delà d'une évidente incertitude; incertitude qui se reflète souvent dans telle ou telle étude ponctuelle sur un fonds, quand il n'est fait que très rapidement allusion à la situation des archives avant le XIII^e, voire le XIV^e siècle. Pourtant, les exemples contraires existent. Saint-Gall, Cluny, Saint-Denis, Saint-Bertin, Saint-Amand, Saint-Riquier, Montier-en-Der⁴⁷... nous montrent des archives classées, triées, rangées, lues de manière différenciée, en d'autres termes: plus qu'un simple amas de parchemins, même si les indices n'en sont pas toujours aussi évidents que nous le souhaiterions, ceci sans même compter les *Archive* des temps carolingiens évoqués par Heinrich FICHTENAU⁴⁸, ici cités pour mémoire. À considérer ensemble les différentes pratiques perceptibles, qu'il s'agisse de ranger les documents selon les zones géographiques auxquelles ils se rapportent, de les copier de manière sélective et réfléchie dans un cartulaire ou de les employer de manière différenciée dans la rédaction d'un texte de nature hagiographique ou annalistique, c'est bien d'un acte de construction de la mémoire qu'il s'agit, d'une institutionnalisation, et ce sous plusieurs aspects.

Tout d'abord, le fait même de conserver de la documentation: ceci renvoie à des pratiques de l'écrit et de sa mise en œuvre qui sont en elles-mêmes riches de mécanismes institutionnels; les remarques formulées par Laurent MORELLE sur le terme de conservation sont à cet égard éclairantes, qui montrent bien tout ce qu'elle recouvre de démarches actives et passives⁴⁹. Conserver une documentation suppose que cette même documentation ait été produite et se voie accorder une valeur suffisante pour justifier un soin quelconque, ce qui passe par une connaissance socialisée de l'écrit; ceci n'implique pas forcément un savoir technique, mais la reconnaissance de la parole écrite comme vecteur de sens et de valeur –

⁴⁷ MORELLE, *The Metamorphosis of Three Monastic Charters Collections*; voir la bibliographie donnée *supra* pour les différents exemples.

⁴⁸ H. FICHTENAU, *Archive der Karolingerzeit*, dans ID., *Beiträge zur Mediävistik, ausgewählte Aufsätze, Urkundenforschung*, 3 vol., Hiersemann, Stuttgart 1975-1986, vol. II (1977), *Urkundenforschung*, pp. 115-125 (première éd., «Mitteilungen des Österreichischen Staatsarchivs» 25 (1972), pp. 15-24).

⁴⁹ MORELLE, *The Metamorphosis of Three Monastic Charters Collections*, pp. 172-175.

donc, justement ces phénomènes qui font l'institution ou, plus exactement, l'institutionnalité⁵⁰. Un acte peut être défini comme un écrit destiné à conserver une action juridique et à en faire mémoire: en lui-même, il est déjà institution de la mémoire. Sa conservation ne peut donc que participer de cette dernière. Même s'il faut rappeler⁵¹ ici que séparer trop étroitement les actes juridiques, et donc les archives, du reste de la production écrite conduit, pour une partie des époques qui nous occupent, à une aporie, le phénomène reste signifiant. Ce serait, pour ainsi dire, le premier degré de l'«institutionnalisation de la mémoire» dont il a été parlé dans le titre du présent article – au vrai quasiment inséparable de l'usage de l'écrit et de ses nécessaires implications. Mais cela va plus loin. En effet, ne considérer des archives, même peu organisées, que comme stock d'actes ne rend pas compte des utilisations qui en sont faites. Ici se retrouve, du reste, le problème linguistique évoqué plus haut: si nous avons dans les différents établissements sans aucun doute des archives, il est possible, voire probable, que nous n'ayons pas d'*Archiv* au sens propre du terme; ceci d'autant plus qu'il est vraisemblable que, dans bien des cas, il n'y a pas un lieu précis et unique, ou du moins central, de conservation, mais plusieurs, liés de plus à la bibliothèque ou au trésor; ceci est un phénomène courant au haut Moyen Âge, comme l'a montré, par exemple, François BOUGARD pour les aires italiennes⁵². Mais si les archives, du moins, si des pièces d'archives sont conservées avec les livres ou avec les objets précieux (ce qui, du reste, peut également concerner des livres), cela indique bien qu'elles sont plus que des parchemins que l'on entasse de manière plus ou moins désordonnée.

Des degrés supplémentaires peuvent donc être atteints. L'un des signes les plus sûrs que l'on peut en nommer est constitué par les travaux effectués sur et à partir des documents; c'est, du reste, également par ce biais que l'historien peut s'attaquer à ces questions. Premier exemple, les mentions dorsales portées sur les actes et ce qu'elles révèlent. Elles ont un aspect tout d'abord pratique: elles permettent à ceux qui en ont besoin de repérer tel ou tel document, d'en connaître rapidement le contenu. Mais en même temps, ces notes tendent à organiser l'ensemble ou, du moins, à en influencer la perception. Même au sein de structures d'organisation très lâches, inscrire un texte destiné à définir un document revient également à

⁵⁰ C'est-à-dire qu'il s'agit plus d'isoler un phénomène ou un ensemble de phénomènes que de décrire statiquement un résultat final. Il fait peu de doute que les objets concernés sont des institutions; le problème est de savoir quels processus y contribuent.

⁵¹ À la suite de D. IOGNA-PRAT, *Coutumes et statuts clunisiens comme sources historiques (ca. 990-ca. 1200)*, «Revue Mabillon» 64, 1992, pp. 23-48.

⁵² F. BOUGARD, *Trésors et «mobilia» italiens du haut Moyen Âge*, dans J.-P. CAILLET (éd.), *Les trésors de sanctuaires, de l'Antiquité à l'époque romane*, avec la collab. de P. BAZIN, Université de Paris X-Nanterre, Paris 1996 (Université de Paris X-Nanterre, Centre de recherches sur l'Antiquité et le Moyen Âge, Cahiers, 7), pp. 161-197.

classer ce dernier, même très grossièrement. Il ne faut pas non plus oublier que, de plus, certaines de ces mentions dorsales renvoient à un classement existant, même si ce ne sont pas toujours des cotes au sens propre du terme – du moins du terme français, qui suppose un système⁵³. Depuis le IX^e siècle, les dos de certains actes de Saint-Gall portent une marque qui renvoie aux *capitula* divisant les propriétés du monastère⁵⁴; à Cluny, au plus tard au tout début du XII^e siècle, certaines pièces se voient attribuer une lettre (souvent suivie d'une autre) qui est l'initiale du doyenné dans l'orbite duquel se situe le lieu concerné par l'action juridique⁵⁵. Même s'il n'est, malheureusement, souvent pas possible de restituer de tels phénomènes, l'inscription d'une analyse plus ou moins brève au dos de l'acte, éventuellement associée à un pliage qui permet de la lire au mieux⁵⁶, montre une volonté de maîtrise de l'information et de mise en forme des fonds, qui participe bien de ce que j'appellerais, comme d'autres⁵⁷, la «mise en archives» de la documentation. Cela contribue donc bien à former et, fatalement, à orienter l'ensemble, à lui donner un sens bien particulier.

La question des cartulaires est trop vaste et compliquée pour être ici abordée en détail⁵⁸. Il suffira d'en dire que ce sont des productions issues des archives (mais, il est vrai, pas seulement) et qu'elles en participent également. Bien sûr, tant la typologie que les fonctions de ces recueils sont extrêmement variées, et l'on sait qu'ils ne sont en aucun cas le reflet exact d'un fonds d'archives donné, pas plus qu'ils ne constituent systématiquement un remplacement des pièces copiées, un inventaire de celles-ci ou un récit de nature historiographique basé sur les documents: un cartulaire peut être tout cela, parfois en même temps, et ne l'est en aucun cas toujours. Mais au fond, peu importe ici. En effet, il s'agit à chaque fois d'une mise en œuvre d'au moins une part des ensembles archivistiques, qui les rend présents et, d'une manière ou d'une autre, utiles: c'est une interprétation de l'existant, en même temps qu'une pièce supplémentaire ajoutée aux fonds. Ces cartulaires sont un point de cristallisation des archives en même temps qu'un témoignage des processus qui peuvent s'y dérouler. C'est d'ailleurs bien ce qui ressort de l'étude de P. CHASTANG sur les cartulaires bas-languedociens⁵⁹, qui montre d'intéressantes évolutions et différenciations dans leurs

⁵³ GUYOTJEANNIN, *La science des archives à Saint-Denis*, pp. 348-349.

⁵⁴ Cfr. STARKLE, *Die Rückvermerke der älteren St. Galler Urkunden*, p. 54-71.

⁵⁵ BARRET, *La mémoire et l'écrit*, pp. 132-135.

⁵⁶ Cf. BERTRAND, *De l'art de plier les chartes en quatre*.

⁵⁷ Par exemple, E. ANHEIM – O. PONCET, *Fabrique des archives, fabrique de l'histoire [présentation]*, dans IID. (éd.), *Fabrique des archives, fabrique de l'histoire*, pp. 1-14, à la p. 3.

⁵⁸ Je me permets de renvoyer ici généralement à la littérature citée dans la partie introductive du présent article.

⁵⁹ P. CHASTANG, *Lire, écrire, transcrire: le travail des rédacteurs de cartulaires en Bas-Languedoc*, CTHS, Paris 2001 (CTHS, histoire, 2).

objectifs selon les temps et les lieux. Dans une relation plus directe avec les archives, les réflexions de P. GEARY⁶⁰ illustrent bien les enjeux des cartulaires, ceci sans vouloir prendre ici position dans le débat sur les éventuelles destructions documentaires qui y seraient liées. Ces recueils peuvent, du reste, renforcer leurs liens avec les fonds en reprenant certaines des mentions dorsales des actes copiés, ou en reproduisant certains aspects graphiques, devenant parfois une véritable galerie d'actes, notamment pontificaux, impériaux, royaux, ducaux... Là encore, ces constructions intellectuelles montrent que les archives doivent jouer leur rôle dans la construction des mécanismes juridiques, historiographiques et mémoriels, qui forment l'institution.

Les phénomènes qui gravitent autour des complexes archivistiques anciens sont bien illustrés dans un épisode mineur de l'histoire clunisienne du XI^e siècle: suite à une contestation portant sur une donation faite à l'abbaye, l'abbé Odilon fait rechercher le document dans ses archives, disons peut-être, pour rester neutre, dans ses fonds, et le fait confirmer lors d'une cérémonie tenue dans le cloître, qui plus est le jour de la Saint-Pierre-et-Paul, fête de deux des patrons de Cluny. Suite à cette cérémonie, un récit en est rédigé, inscrit sur un parchemin qui est cousu au bas de la charte de donation contestée⁶¹. Ainsi donc, c'est par les archives que l'on résout le conflit et c'est dans les archives que l'on en fait parvenir la solution (les biais éventuels de cette dernière importent peu ici); et le(s) document(s) trouve(nt) un peu plus tard place dans l'un des cartulaires de l'abbaye, le cartulaire «B»⁶². L'écrit et sa conservation se fondent dans des pratiques sociales que l'on aurait pu leur croire antagonistes (la cérémonie juridique par exemple). Il est du reste à remarquer qu'ici, outre la prééminence, bien connue, du monde monastique ou, du moins, religieux sur l'écrit, c'est aussi sa domination archivistique qui est illustrée – l'un ne va, bien sûr, pas sans l'autre. Communication, information, contrôle: tels sont les mots-clés que l'on pourrait attribuer à cet épisode, qui mêle droit, écrit et identité.

⁶⁰ P. GEARY, *Phantoms of Remembrance: Memory and Oblivion at the End of the First Millenium*, Princeton University Press, Princeton (New Jersey) 1994; pour la discussion, cf. la recension de L. MORELLE, *Histoire et archives vers l'an Mil: une nouvelle «mutation»?*, «Histoire et archives» 3 (janvier-juin 1998), pp. 120-141.

⁶¹ Paris, Bibl. nat. de Fr., ms Bourgogne 77, n° 82; publ. avec fac-similé dans *Les plus anciens documents originaux de l'abbaye de Cluny*, publ. par H. Atsma – S. Barret – J. Vezin, 3 vol. parus, Brepols, Turnhout 1997→ (Monumenta palaeographica Medii Aevi, Series Gallica), vol. III (2002), n°s 81-82, pp. 89-93 [= *Recueil des chartes de l'abbaye de Cluny*, formé par A. Bernard, complété, révisé et publ. par A. Bruel, 6 vol., Imprimerie nationale, Paris 1876-1903 (Collection de documents inédits sur l'histoire de France), vol. III (1884), n°s 2008-2009, pp. 221-222]. Voir également les réflexions de K. HEIDECKER, *Emploi de l'écrit dans les actes judiciaires, trois sondages en profondeur: Bourgogne, Souabe et Franconie (VIII^e-début XII^e siècle)*, dans M.-J. GASSE-GRANDJEAN – B.-M. TOCK (éds), *Les actes comme expression du pouvoir au Haut Moyen Âge, actes de la table ronde de Nancy, 26-27 novembre 1999*, Brepols, Turnhout 2003 (ARTEM, 5), pp. 125-138, aux pp. 135-137.

⁶² Paris, Bibl. nat. de Fr., ms nouv. acq. lat. 1498, fol. 66v-67.

Au moment donc où s'ouvre notre période de référence, un bon nombre d'éléments sont déjà présents. Mais les XI^e-XIII^e siècles ne resteront pas sans conséquences. Ce sont des moments décisifs dans l'évolution de l'usage de l'écrit, pour lesquels les mots-clé allemands de *Schriftlichkeit* ou *Verschriftlichung*, par exemple, viennent spontanément à l'esprit⁶³. L'écrit structure, tendanciellement, de plus en plus le quotidien, enserrant la vie de ses applications et encadre la société de ses institutions propres. Notamment, ce que l'on a appelé l'«écrit pragmatique»⁶⁴ se transforme assez radicalement, non seulement en quantité, mais aussi en qualité; non bien sûr qu'il faille en déduire que son usage n'avait été jusqu'alors que sporadique et incontrôlé⁶⁵.

Que se passe-t-il du côté des archives? Elles subissent, au moins une grande partie d'entre elles, un processus de fixation que l'on pourrait nommer aussi institutionnalisation; mais si l'on s'arrête en 1250, l'on en est encore, bien souvent, seulement aux prémices. À prendre l'exemple de Cluny, il est probable que c'est au XIII^e siècle que se mettent en place les éléments qui caractériseront des archives clunisiennes enfin définitivement perceptibles — le rangement et le classement de la documentation dans une pièce spéciale de la tour nord de l'avant-nef de Cluny III, nommée au plus tard en 1403 *Turris privilegiorum*. Le problème, dans ce cas comme dans bien d'autres, est que nous en sommes réduits aux suppositions quand à la chronologie de phénomènes que nous ne percevons bien souvent qu'à une distance difficile à évaluer de leur apparition effective; mais il n'est pas impossible que cette fixation se soit faite, dans ce cas, dans les années 1230-1250. C'est, du reste, dans les années 1250

⁶³ Voir ainsi, concernant plus particulièrement la vie religieuse, les réflexions de G. MELVILLE, *Zur Funktion der Schriftlichkeit im institutionellen Gefüge mittelalterlicher Orden*, «Frühmittelalterliche Studien» 25 (1991), pp. 391-417; K. SCHREINER, *Verschriftlichung als Faktor monastischer Reform. Funktionen von Schriftlichkeit im Ordenwesen des hohen und späten Mittelalters*, dans H. KELLER – K. GRUBMÜLLER – N. STAUBACH (Hgg.), *Pragmatische Schriftlichkeit im Mittelalter: Erscheinungsformen und Entwicklungsstufen*, Fink, München, 1992 (Münstersche Mittelalter-Schriften, 65), pp. 37-75; G. MELVILLE (Hgg.), *De ordine vitae: Zu Normvorstellungen, Organisationsformen und Schriftgebrauch im mittelalterlichen Ordenswesen*, Lit, Münster 1996 (Vita regularis, Abhandlungen, 1); F. CYGLER – G. MELVILLE – J. OBERSTE, *Aspekte zur Verbindung von Organisation und Schriftlichkeit im Ordenwesen: Ein Vergleich zwischen den Zisterziensern und Cluniazensern des 12/13. Jahrhunderts*, dans C. M. KASPER – K. SCHREINER (Hgg.), *Viva vox und ratio scripta: Mündliche und schriftliche Kommunikation im Mönchtum des Mittelalters*, Lit, Münster 1997 (Vita regularis, Abhandlungen, 5), pp. 205-280.

⁶⁴ Voir, outre le volume déjà cité KELLER – GRUBMÜLLER – STAUBACH (Hgg.), *Pragmatische Schriftlichkeit im Mittelalter*, H. KELLER – Ch. MEIER – Th. SCHARFF (Hgg.), *Schriftlichkeit und Lebenspraxis im Mittelalter: Erfassen, Bewahren, Verändern (Akten des Internationalen Kolloquiums, 8.-10. Juni 1995)*, Fink, München 1999.

⁶⁵ Sur cette question, l'on peut voir entre autres H. KELLER, *Die Entwicklung der europäischen Schriftkultur im Spiegel der mittelalterlichen Überlieferung: Beobachtungen und Überlegungen*, dans P. LEIDINGER – D. METZLER (Hgg.), *Geschichte und Geschichtsbewußtsein, Festschrift Karl-Ernst Jeismann zum 75. Geburtstag*, WWU Münster / Institut für Didaktik der Geschichte, Münster 1990, pp. 171-204.

qu'est compilé un nouveau cartulaire, certes resté dans un état assez lacunaire, qui sera suivi d'un autre recueil à la fin du siècle⁶⁶.

Si l'on regarde ailleurs, plusieurs indices vont dans le même sens. À Saint-Denis, les comptes montrent qu'il y a un archiviste en titre dès la fin du XIII^e siècle⁶⁷. Là aussi, des compilations sont réalisées dans la même période, des cartulaires et un instrument de travail sur ceux-ci, improprement nommé «ancien inventaire noir» – en fait, c'est plutôt un abrégé du «cartulaire blanc» de l'abbaye. Saint-Denis est un cas fort intéressant: en effet, les questions d'archives y jouent un rôle important depuis longtemps, que ce soit dans la transmission des documents mérovingiens et dans leur falsification ou dans l'attention portée aux chartes, notamment par Suger, question sur laquelle Laurent MORELLE est récemment revenu pour montrer que, si ce dernier a beaucoup fait, il n'a pas non plus été le grand inventeur que l'on a pu penser⁶⁸. Mais là encore, c'est au XIII^e siècle que des structures fermes semblent émerger ou, du moins, avoir une résonance suffisante dans la documentation pour que nous puissions les saisir. À Saint-Victor, où les renseignements sont extrêmement chiches pour les périodes hautes, c'est vers la fin du XII^e siècle que les premiers traitements systématiques des archives paraissent avoir eu lieu; au XIII^e siècle suivent trois gros cartulaires⁶⁹. Les archives épiscopales de Strasbourg semblent également se structurer et, ce qui est également important, se diviser au cours de ce même XIII^e siècle, qui voit s'individualiser les archives de l'officialité et celles de l'Œuvre Notre-Dame (*l'operaria* locale)⁷⁰. Du XIII^e siècle aussi, les rares traces anciennes repérées par A. BRUCKNER sur les documents des archives épiscopales bâloises⁷¹. Un cas, hors des aires jusqu'ici abordées, peut encore être évoqué: celui des registres épiscopaux anglais, également apparus au cours des XII^e-XIII^e siècles⁷², il est vrai dans un contexte où les milieux royaux ont développé précocement des instruments archivistiques. Un point très important dans ces évolutions est représenté par le développement des archives inquisitoriales, certes un peu décalé par rapport à notre période de référence; mais c'est un excellent jalon de la fermentation qui se produit alors, et cela mène

⁶⁶ Pour les archives de l'abbaye de Cluny, je me permets de renvoyer à ma thèse: BARRET, *La mémoire et l'écrit*, aux pp. 217-244 pour la «Tour des archives».

⁶⁷ GUYOTJEANNIN, *La science des archives à Saint-Denis*, p. 340.

⁶⁸ MORELLE, *Suger et les archives*.

⁶⁹ SCHOEBEL, *Archiv und Besitz der Abtei St. Viktor in Paris*, p. 20.

⁷⁰ BURG, *Les archives de l'ancien évêché de Strasbourg*, pp. 123-124.

⁷¹ BRUCKNER, *Das bischöfliche Archiv von Basel*, p. 104.

⁷² A. D. FRANKFORTER, *The Origin of Episcopal Registration Procedures in Medieval England*, «Manuscripta» 26 (1982), pp. 67-89.

à la constitution de fonds bien tenus et extrêmement efficaces⁷³. Dans ces archives, l'on cherche et l'on trouve facilement les documents.

Il ne faudrait, bien sûr, pas croire qu'il n'y ait rien eu avant ces dates, pour des périodes anciennes sont déjà connues des institutions véritablement archivistiques; il a déjà été fait allusion à quelques-unes d'entre elles, l'on pourrait encore citer le *custos cartarum* de Bobbio⁷⁴, à Saint-Wandrille la *domus cartarum* ou l'*archivum* de l'église du Mans⁷⁵. Mais ce sont, il faut le rappeler, aux périodes anciennes, souvent des espaces mixtes: au IX^e siècle, l'abbaye de Saint-Vaast conserve des documents d'archives dans son *ornatus*⁷⁶, et à Saint-Pierre du Mans, l'on mêle dans le même espace livres, vêtements liturgiques et pièces d'archives⁷⁷. À la fin du XII^e siècle et au XIII^e siècle, en très gros, s'est produite une structuration supplémentaire dans nombre de fonds, ce qui s'accompagne aussi d'une relative spécialisation des espaces de conservation. Ce n'est pas uniquement dû à des évolutions internes aux archives, mais est aussi le résultat de l'apparition de fonctions et de mécanismes nouveaux, que ce soit dans la vie des monastères ou dans le rôle de l'institution épiscopale: chancellerie depuis de nombreuses années, mais aussi enregistrement et insinuation. Il ne faut de plus pas oublier l'influence automatique des nouvelles pratiques et institutions de l'écrit – notariat, tabellionage entre autres – sur la masse et la nature des fonds; et ce sera encore plus vrai après 1250.

C'est ici de cristallisation institutionnelle qu'il faut parler, ou peut-être plutôt, dans un certain nombre de cas, d'une phase préliminaire à cette cristallisation⁷⁸. Ceci est surtout valable pour des ensembles ayant déjà une certaine histoire derrière eux. Les groupes, notamment monastiques, de création relativement récente ont tendance à avoir intégré la dimension archivistique de leur existence de manière plus maîtrisée; ainsi, les cisterciens étudiés par Elke GOEZ, dont les statuts du XIII^e siècle prévoient une centralisation

⁷³ Cfr. J. B. GIVEN, *Inquisition and Medieval Society: Power, Discipline and Resistance in Languedoc*, Cornell University Press, Ithaca-London 1997, pp. 25-51.

⁷⁴ A. PIAZZA, «*Custos cartarum omnia monasterii provideat monumenta*»: consapevolezze archivistiche e difesa della tradizione a Bobbio tra IX et XII secolo, dans ANDENNA – SALVARANI (a cura di), *La memoria dei chiostrri*, pp. 15-24, à la p. 23.

⁷⁵ LESNE, *Histoire de la propriété ecclésiastique*, III (1936), *L'inventaire de la propriété*, p. 121.

⁷⁶ G. DECLERQ, *Le classement des chartiers ecclésiastiques en Flandre au Moyen Âge*, dans BOURGAIN – DEROLEZ (éds), *La conservation des manuscrits et des archives au Moyen Âge*, pp. 331-344, à la p. 331.

⁷⁷ Signalé par L. MORELLE, *Les «actes de précaire», instruments de transferts patrimoniaux (France du Nord et de l'Est, VIII^e-XI^e siècle)*, «Mélanges de l'École française de Rome, Moyen Âge» 111 (1999), pp. 607-647, à la p. 607.

⁷⁸ À moins qu'il ne vaille mieux parler de précipitation?

archivistique à Cîteaux, ceci dès 1217⁷⁹ – un mouvement qui, certes, est observable aussi, par exemple, à Cluny, mais plus tardivement et de manière beaucoup moins directement perceptible. Ici, c'est-à-dire chez les cisterciens, cela semble à la fois plus évident et, pour ainsi dire, plus calme. C'est aussi l'impression que l'on a à se tourner, aux limites de notre période chronologique, vers les mendiants, dont les pratiques en la matière ont été, il y a déjà été fait allusion, abordées par Attilio BARTOLI LANGELI et Nicolangelo D'ACUNTO. Quoi qu'il en soit, et quelle que soit la place relative du phénomène dans la chronologie et les équilibre internes des différents ensembles considérés, il y a bien une fourchette commune et un phénomène que l'on peut généraliser.

Il faut cependant prendre garde à une chose: en 1250, et même en 1300 si l'on veut jouer au jeu du dépassement des cadres chronologiques, les évolutions des archives sont loin d'être terminées. Ce que cela signifie, ce n'est pas que la situation a continué d'évoluer – c'est bien entendu une évidence. Ce que cela veut dire, en revanche, c'est que la période «classique» des archives médiévales, celle pour laquelle l'on possède le plus de renseignements et, surtout, pour laquelle des solutions véritablement archivistiques ont été employées, cette période est plutôt celle des XIV^e et XV^e siècles. C'est en cet automne du Moyen Âge que la plupart des institutions qui nous sont connues prennent une forme concrètement perceptible, c'est-à-dire que nous avons pour eux des éléments qui attestent directement l'existence d'une institution ferme et bien établie: inventaires ou récolements, systèmes de cotation... qui permettent parfois une véritable reconstitution spatiale. Mais à nouveau se pose la même question: s'agit-il de l'existence d'un phénomène ou simplement des conditions de sa perception? En d'autres termes, ces *Archive* fermes sont-ils une création du Moyen Âge finissant ou n'avons-nous cette impression que parce que ce même XIV^e siècle a développé des instruments de travail qui nous rendent visible des institutions qui existaient déjà longtemps auparavant? Toujours est-il qu'il faut bien concéder que la démonstration serait plus facile pour les deux derniers siècles du Moyen Âge. En particulier, il serait beaucoup plus facile d'aborder la question des aspects symboliques et de la mise en scène des archives dans ces années; pour celles qui nous intéressent, il faut supposer beaucoup et raisonner par analogie.

En fait, la période qui est la nôtre voit sans doute, se produisant discrètement car dans l'ombre de la tradition des textes, une importante transition. Le point de départ est celui d'archives en très étroite imbrication avec d'autres ensembles dont elles ne sont pas toujours séparées, bibliothèque et trésor, et agissant en symbiose avec le reste de la production écrite,

⁷⁹ GOEZ, *Pragmatische Schriftlichkeit und Archivpflege der Zisterzienser*, p. 139-150.

de laquelle les textes juridiques et diplomatiques forment plus une déclinaison qu'un type à part; le point d'arrivée, sans doute souvent situé après 1250, est, au sein de pratiques de l'écrit plus fortement structurées et différenciées, celui d'archives, certes, toujours à l'occasion liées fortement à la bibliothèque (mais plus nettement au trésor),^S mais, surtout, bien plus clairement délimitées et considérées en elles-mêmes, ce qui mène à l'apparition plus régulière de locaux propres. Bien sûr, dans bien des petits prieurés, les archives sont mises avec l'argent, les livres de valeur et l'éventuel sceau dans un même coffre, lui-même conservé derrière la porte qui ferme le mieux. Mais une catégorie commence à se faire jour, même si les occurrences de termes comme *archivum* avec une signification clairement archivistique ou topographique sont en général plus tardives.

C'est que l'écrit est de plus en plus utilisé, et que, de plus, sa typologie se structure, se diversifie tout en gagnant en fermeté. Il est très tentant, dans ces conditions, de mettre les évolutions constatées dans les archives en rapport direct avec ces développements; c'est de toutes façons inévitable, car ce que les archives vont conserver, c'est bien, pour ainsi dire, le résultat de cette évolution. Mais il serait, en revanche, peut-être trop hâtif de faire correspondre à un effet de dépendance mécanique une adaptation intellectuelle instantanée. Il n'en reste pas moins que la coïncidence est frappante, au point d'en être plus que cela. C'est bien, sans aucun doute, une nouvelle conscience archivistique qui se dégage, lentement, en lien étroit avec les nouvelles conceptions juridiques et administratives qui se répandent dans la Chrétienté. Le texte écrit se dégage de l'indifférenciation fondamentale qui a sans doute été son lot pendant quelque siècles⁸⁰, les institutions qui le conservent réagissent en conséquence. C'est en premier lieu ce qui explique, au niveau le plus immédiat, l'intensification de l'activité archivistique constatée dans de nombreuses institutions. Il ne suffit plus d'amasser selon les principes hérités des décennies ou des siècle précédents ; il faut, très certainement, restructurer et réorienter. Pareillement, les cloîtres doivent s'adapter à la nouvelle conscience juridique et documentaire qui se fait jour et en participer eux-mêmes; c'est bien ce phénomène qui avait été décrit pour l'administration clunisienne par Jörg OBERSTE⁸¹. Dans ce contexte, il est normal que les archives, qui font partie de la *Schriftlichkeit* tout autant que le reste, subissent des phénomènes comparables: développement des structures, fixation des formes, différenciation des fonctions. En revanche, il est loisible de penser que dans bien des cas, ces évolutions sont lentes que dans le reste du champ de l'écrit et, certainement, décalées.

⁸⁰ Cfr. n. 51.

⁸¹ J. OBERSTE, «*Ut domorum status certior habeatur*»: *cluniazensischer Reformalltag und administrative Schriftgut im 13. und frühen 14. Jahrhundert*, «Archiv für Kulturgeschichte» 76 (1994), pp. 51-76.

Les sources ne permettent pas de diagnostic vraiment précis; mais l'impression est tout de même que, globalement, les archives suivent le mouvement, plus ou moins bien, plutôt que de l'accompagner simultanément.

IV. Conclusion

Avoir des archives ne contribue pas seulement de manière pratique et immédiate à la stabilisation institutionnelle d'un groupe social. Bien sûr, cet aspect est extrêmement important et ne saurait être négligé ou sous-estimé. Au nombre des multiples fonctions des actes et, partant, des archives, il y a toujours celle de faire droit et de faire mémoire, de garder le souvenir d'une action juridique et de revendiquer les droits s'y rattachant. Ceci est valable quel que soit l'état du droit à l'époque concernée; qu'il y ait des institutions fermes et des pratiques diplomatiques régulières ou des structures lâches et des formes souples, il s'agit toujours de faire se perpétuer un consensus social autour d'une situation donnée et, avec les archives, de pouvoir en cas de besoin faire revivre ce consensus. Partant, le fait de conserver des archives joue forcément un rôle dans la compréhension et la conscience qu'un groupe, ici, religieux, ou une institution, épiscopale par exemple, ont d'eux-mêmes. Garder de manière assez systématique des parchemins, les copier, les mettre en œuvre, même de façon peu organisée, contribue à ancrer la communauté dans un temps maîtrisé; inscrire le groupe dans un flot temporel est un moyen d'affirmer son identité et sa continuité. Les archives ne sont ici que l'un des modes d'opérer possibles, mais sans doute l'un des plus efficaces. C'est qu'en plus de l'aspect temporel, les archives donnent de la communauté une image, orientée et sans aucun doute parfois manipulée, mais qui contribue à son identité: ainsi, la sur-représentation et la mise en scène des actes de grands laïcs ou d'actes pontificaux dans les cartulaires comme dans les fonds. Les archives sont symboliquement importantes en ce qu'elle ancrent une *communitas*, voire dans certains cas une *universitas*: un ensemble qui survit à ses composantes. C'est tout particulièrement frappant dans le cas des archives monastiques, dont il n'est aucunement étonnant que des pièces aient servi à la rédaction d'œuvres de nature historiographique⁸². C'est du reste bien ce que comprennent un certain nombre d'annotateurs de cartulaires, qui tentent d'expliquer ou de commenter les documents qui y sont transcrits d'une manière qui ressort aussi bien au droit qu'à l'histoire ou à l'hagiographie⁸³.

⁸² Voir les références données à la n. 35.

⁸³ C'est par exemple le cas à Cluny, Cfr. BARRET, *La mémoire et l'écrit*, pp. 289-310.

À reprendre les termes cités dans le titre de cette communication, «institutionnalisation de la mémoire», il me semble que l'on peut, à juste titre, l'employer dans trois directions. Tout d'abord, la «mise en archives» des documents. Leur conservation, leur mise à disposition éventuelle, leur recherche (il y en a des témoignages divers et très précoces, avant même le XI^e siècle), fixe la mémoire, la rend disponible, la met au service d'une institution, en fait, *mutatis mutandis* bien évidemment, ce que l'on appelle aujourd'hui la «fonction archives» d'un établissement. Il s'agit bien de transformer la mémoire en institution, même en l'absence de structures concrètes. Un deuxième niveau est représenté par l'évolution rapidement évoquée plus haut. L'«institutionnalisation de la mémoire» des établissements ecclésiastiques, c'est aussi la structuration et la fixation progressive, tant concrète que symbolique, au cours des trois siècles ici considérés, d'un secteur de plus en plus autonome, qui perd d'ailleurs peut-être en polysémie ce qu'il gagne en fermeté. Et enfin, l'«institutionnalisation de la mémoire», c'est aussi la concrétion, au moyen des archives, mais pas seulement, d'un certain nombre de phénomènes que l'on peut appeler, analytiquement, phénomènes institutionnels: la création d'un temps propre au groupe, d'un espace idéal à la vie de ses membres, de représentations elles aussi idéales. Dans le cas qui nous occupe, les documents illustrent, à leur manière, les phases du développement et l'extension géographique des possessions d'un ordre, d'un monastère, d'un évêché..., en d'autres termes, un découpage de l'espace et du temps propre à l'institution concernée, une mise en ordre de la réalité orientée autour de cette dernière. Ce qui distingue sans doute les archives ecclésiastiques, c'est qu'elles sont, sans doute en partie au modèle pontifical, pendant longtemps les seules qui mettent véritablement en œuvre de telles solutions. Du moins, ce sont les seules qui nous aient vraiment transmis un legs, même si le maintien d'autres structures semblables dans les milieux citadins et, il est vrai, épiscopaux est un sujet de discussion – abordé par exemple par Jean DURLIAT⁸⁴. Elles ont influencé, outre la tradition des documents, sans aucun doute les pratiques laïques, avant d'être probablement, à la fin du Moyen Âge, influencées par elles. C'est ainsi que les archives sont une part essentielle, quoique discrète, de la mémoire, du droit et de l'identité des institutions ecclésiastiques médiévales.

⁸⁴ J. DURLIAT, *Les finances publiques de Dioclétien aux carolingiens (284-889)*, Thorbecke, Sigmaringen 1990 (Beihefte der Francia, 21), p. 62, n. 182, et pp. 101, 162, 270 sur les *gesta municipalia*.